

Dans la plupart des provinces et régions, le port du masque ou du couvre-visage dans les espaces publics intérieurs est obligatoire. Si le port du masque est obligatoire dans votre région, les employés doivent être formés sur la gestion des clients et visiteurs face à cette nouvelle exigence.

NOTIFICATION

Des affiches sur le port obligatoire du masque ou du couvre-visage seront affichées dans un endroit visible à toutes les entrées.

Les employés doivent rappeler aux clients, visiteurs ou autres personnes qui entrent dans un espace public fermé (à l'intérieur) les exigences quant au port du masque ou du couvre-visage.

EXEMPTIONS AU PORT DU MASQUE

Certaines exemptions s'appliquent en ce qui concerne le port du masque/couvre-visage dans les espaces publics intérieurs. Consultez les règlements de votre province et/ou région pour les connaître.

GESTION DES CLIENTS/VISITEURS

- Faites preuve de respect envers les clients et les visiteurs.
- Rappelez simplement aux clients et visiteurs de porter un masque ou un couvre-visage.
- Personne n'est tenu de fournir la preuve pour l'une ou l'autre des exemptions au port du masque ou couvre-visage.
- Évitez d'argumenter avec les personnes qui refusent de porter un masque ou un couvre-visage.
- Si un client agit de façon inappropriée, signalez la situation à un superviseur/gestionnaire.
- Ne refusez pas l'entrée ou le service à une personne à moins d'en avoir l'autorisation du superviseur/gestionnaire.
- Si un client souhaite plus de renseignements sur les exigences quant à l'utilisation de masques ou de couvre-visages, référez-le au site Internet de la santé publique et de sa municipalité.



N'OUBLIEZ PAS, LA SÉCURITÉ AVANT TOUT